



COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTE MUNICIPAL 2021-163 Permission de voirie- Pose de PC illumination Boulevard Général de Gaulle

Le maire de la ville de VELLERON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
Vu la demande en date du 1^{er} Octobre 2021 par laquelle BOUYGUES E&S représentée par ZORNINGER Marc Domicilié à CHEZ SOGELINK TSA 70011 DARDILLY 69134 (06.16.25.51.07) sollicite l'autorisation de poser un PC illumination Avenue du Général de Gaulle.

ARRETE :

Article 1 : BOUYGUES E&S est autorisée à réaliser les travaux de pose d'un PC d'illumination sur la voie publique Avenue du Général de Gaulle

Article 2 : pour la période du 07/10/2021 jusqu'au 20/10/2021.

Article 3 : Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4 : Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du 07/10/2021 et devront être achevés impérativement avant le 20/10/2021. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 6 : La commune conserve le droit d'effectuer dans le cadre de ses missions d'intérêt général, les travaux sur les ouvrages du bénéficiaire, à charge pour elle de procéder à leur remise en état.

Article 7 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et de sa publication.

L. Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- BOUYGUES E&S;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 01 Octobre 2021

Le Maire,

Philippe ARMENGO

